

Leudelange, 19 avril 2024
Réf. : 24/0429/JG

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 05.04.24, arrêté no 3A/2024/1089/176, la société :

« SKYLINERS SARL »

a été autorisée, sous certaines conditions,

- L'exploitation d'un pont roulant de la marque STAHL, du type SH 4008-25 4/1 L3, avec le numéro de construction 20226919-1 à Leudelange, 10, Am Bann.


La décision citée est à la disposition des intéressés au secrétariat communal de Leudelange, ouvert le :

lundi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mardi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mercredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
jeudi	de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30
vendredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00

Conformément à l'article 19 de la loi du 10.06.1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12.07.1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07.11.1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du Tribunal administratif par un avocat de la liste I.

Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à partir de la date d'affichage de la présente, soit à partir du 22.04.2024 jusqu'au 03.06.2024 inclus.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins


Adelina DEMUKAJ
Secrétaire f.f.




Lou LINSTER
Bourgmestre